Saint-Junien

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

PROJET DE DÉLIBERATION

Objet **Mise en œuvre d'un réseau communal de vidéoprotection – DETR 2025**

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, la Ville de Saint-Junien souhaite mettre en place un système de vidéoprotection sur son territoire. Il s'agit aujourd'hui de solliciter une subvention au titre de la DETR 2025.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	130 980,25 €	
Recettes	53 544,08 €	
Total	77 436,17 €	

RAPPORT

Exposé des motifs

La mise en place d'un outil de vidéoprotection a été admise comme un élément parmi d'autres - les actions de prévention, une présence humaine dissuasive – patrouilles, des contrôles - permettant de concourir à la prévention de la délinquance et à la sécurité publique.
La présente proposition de délibération a pour objet d'acter les demandes de subventions pour l'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique. Dans les lieux concernés, seront installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.
L'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.
Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 130 980,25 €. Il s'agit de solliciter la DETR 2025 à hauteur de 53 544,08 €.

DÉCISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,
Vu le budget de la Ville de Saint-Junien,
Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;
Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;
Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;
Considérant le projet de Mise en œuvre d'un réseau communal de vidéoprotection présenté, pour un montant de 130 980,25 € HT,
Considérant la circulaire DETR/DSIL 2025 en date du 1er octobre 2024.

Il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel suivant, concernant le projet de Mise en œuvre d'un réseau communal de vidéoprotection et la demande de subvention au titre de la DETR 2025 :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	
Travaux de pose des équipements sur le domaine public et de systèmes d'exploitation	130 980,25 €	Etat - DETR	53 544,08 €	40,08%
		Commune de Saint Junien	77 436,17 €	59,12%
TOTAL	130 980,25 €	TOTAL	130 980,25 €	100%

Le Conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE le plan de financement du projet de Mise en œuvre d'un réseau communal de vidéoprotection

- AUTORISE le Maire à solliciter la DETR 2025 auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,

Collectivité : COMMUNE DE SAINT JUNIEN

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'avant-projet, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant prévisionnel (en € HT)**	**dont montant accessibilité (catégorie 2/B)**	**dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)**
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux de pose des équipements sur le domaine public et de systèmes d'exploitation		130 980,25 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		130 980,25 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**130 980,25 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	**Sollicité ou acquis**	**Montant prévisionnel (en € HT)**	**Part dans le financement total (en%)**
DETR		53 544,08 €	40,88%
DSIL			0,00%
Autres aides État			0,00%
Conseil départemental			0,00%
Conseil régional			0,00%
Fonds européens			0,00%
FNADT			0,00%
Autre cofinancement public (à préciser)			0,00%
			0,00%
			0,00%
Sous-total cofinancements publics (80 % maximum)		53 544,08 €	40,88%
Autres aides non publiques			
à préciser			
Sous-total autres aides non publiques		0,00	0,00 €
Fonds propres		77 436,17 €	59,12%
Emprunt			
Autres			
Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage		77 436,17 €	59,12%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		**130 980,25 €**	

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à : SAINT JUNIEN
Le : 25/11/2024

Signature (nom et qualité) et cachet

Hervé BEAUDET, maire